

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-100 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Carine OBERLE en qualité de secrétaire de séance.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire, par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2022-101 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Carine Oberle", written over a horizontal line.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### **2022-102 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DU CONSEIL DES JEUNES ET CONSEIL DE TRANSITION DE SAVERNE**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 9 bis et 9 quater du Chapitre III en remplaçant :

*« le Conseil des jeunes : « composé des représentants des Conseils de Vie Lycéenne et d'un maximum de six membres cooptés par le Maire sur proposition de la commission chargée de la jeunesse »*

par :

« le Conseil des jeunes est composé de jeunes savernois volontaires âgés de 14 à 16 ans qui s'engagent pour une période de 2 ans. La liste, validée par le Maire, est composée d'un maximum de 33 membres. »

Le Conseil Municipal des Jeunes sera mis en place à compter du 3 décembre 2022 et se réunira une à deux fois par mois selon les projets.

*« le Comité local de la transition écologique et du commerce équitable est composé des membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission transition écologique, mobilité douce et forêt ainsi que d'acteurs du territoire (acteurs économiques et territoriaux, personnes qualifiées sur tous les sujets en lien avec le développement durable, association œuvrant pour le développement durable).*

*Le Maire et l'adjoint au maire compétent sont membres de droit du comité.*

*Lors de la première réunion, les membres du comité procèdent à la désignation de son président.*

*Le comité peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.*

*Le comité se réunit sur convocation de son président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'Article 2 du présent règlement, cinq jours avant la tenue de la réunion.*

*Les séances du comité ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.*

*Le comité émet des avis et des propositions. A la demande du Conseil Municipal ou du Maire, il donne son avis sur les projets envisagés ou des questions plus générales. En auto-saisine, il émet des propositions sur des sujets en liens avec le développement durable. »*

par :

« Le Conseil pour la Transition de Saverne mis en place le 6 novembre 2021 est constitué de 3 collèges :

- 1 collège d'habitants issus des conseils de quartier, du collectif citoyen et de citoyens volontaires,
- 1 collège de structures et d'associations qualifiées,
- 1 collège d'élus municipaux composé des membres de la Commission pour la Transition.

Le Conseil pour la Transition se réunit par groupe de travail et émet, via des séances plénières, des avis et des propositions sur les thématiques liées au Pacte de transition approuvé par le Conseil Municipal.

Les avis et les propositions adoptées lors des plénières sont présentées au Conseil Municipal pour décision.

En outre, à la demande du Conseil Municipal ou du Maire, le Conseil pour la Transition donne son avis sur des projets envisagés.

Les séances plénières du Conseil ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents ».

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

**décide à l'unanimité**

d'approuver la modification du règlement intérieur concernant la composition du Conseil Municipal des Jeunes et le remplacement du Comité local de la transition écologique et du commerce équitable par le Conseil de transition de Saverne.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### 2022-103 MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, les ressources dont disposent les communes en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre budgétaire et la capacité d'investissement et de maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion proposée par l'Association des Maires de France.

## **Motion de la Commune de Saverne**

Le Conseil Municipal de la commune de Saverne exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

### **La commune de Saverne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saverne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saverne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saverne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de Saverne soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux parlementaires du département.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

**décide à l'unanimité,  
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et  
Mme HAUSHALTER)**

d'adopter la motion proposée par l'Association des Maires de France.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-104 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  
DE SAVERNE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget Principal de la Ville de Saverne pour les raisons suivantes :

**Augmentation de l'enveloppe des frais de personnel :**

Il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel et donc de relever le plafond du chapitre 012.

Cette décision modificative est rendue nécessaire par la revalorisation des salaires des agents par arrêtés ministériels et décrets en 2022, hors Glissement-Vieillesse-Temps (GVT) :

- 3 augmentations du SMIC (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août) qui concernent les emplois de droit privé (apprentis, emplois aidés, services civiques),
- l'augmentation de l'indice de base 340 qui passe au minimum à 352 et concerne 30 agents depuis le 1<sup>er</sup> avril,
- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet pour les agents titulaires et contractuels,
- les reclassements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grades de la catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Les crédits nécessaires sont puisés dans le chapitre des dépenses imprévues.  
 Ce mouvement ne modifie pas le montant de l'enveloppe de fonctionnement.

Mouvement proposé :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
022	022	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	170 000,00 €				
012	64131	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	170 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

**Augmentation du coût de l'énergie :**

Compte-tenu du contexte international, les coûts de l'énergie ont bondi en 2022 d'une façon qu'il n'était pas possible de prévoir au budget primitif. Il est proposé de corriger le montant des dépenses d'énergie, au chapitre 011, à hauteur de 400 000 € via les dépenses imprévues.

Les crédits nécessaires sont puisés dans le chapitre des dépenses imprévues.  
 Ce mouvement ne modifie pas le montant de l'enveloppe de fonctionnement.

Mouvement proposé :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
022	022	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	400 000,00 €				
011	60621	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	400 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'approuver la décision modificative n° 1 de la commune de Saverne comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé du mouvement	Dépense	Recette
D	F	SFI	022	022	ADMG	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	- 170 000,00 €	
D	F	DRH	012	64131	ADMG	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter le chapitre 012 - dépenses de personnel	170 000,00 €	
D	F	SFI	022	022	ADMG	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	- 400 000,00 €	
D	F	SBA	011	60621	BAT	virement depuis le chapitre de dépenses imprévues - 022 pour alimenter les dépenses de combustible	400 000,00 €	
							- €	- €

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### **2022-105 AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE POUR LES ALSH AVEC LA VILLE DE SAVERNE**

Les services périscolaires organisés sur le territoire de la Ville de Saverne fonctionnent dans le cadre d'une convention de service partagé.

L'acte contractuel définit les rôles et missions de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et de la Ville de Saverne. Le point qui nous intéresse aujourd'hui concerne la facturation des repas. En la matière, la CCPS gère le marché avec le traiteur qui fournit les repas ou, selon le cas, règle au Collège Les Sources le coût des repas pris dans cet établissement

d'enseignement par une centaine d'enfants usagers des services périscolaires. La CCPS les refacture à la Ville, qui les inclut dans les factures aux familles.

Le document a été modifié en dernier ressort en date du 31 décembre 2020 pour corriger certaines lourdeurs dans le fonctionnement, voire certaines difficultés pour la mise en œuvre pratique.

Dans sa version de 2015, la convention de service partagé prévoyait, en son article 6, que le dispositif de refacturation de la CCPS à la Ville prendrait fin le 31 décembre 2015.

L'article en question était libellé de la manière suivante :

**Article 6 – Dispositions diverses**

*L'accueil des enfants au sein des structures gérées par la ville se fera conformément au règlement intérieur arrêté par la communauté de communes. Le règlement applicable au jour de la signature de la présente convention est joint en annexe. La communauté de communes communiquera à la ville tout nouveau règlement intérieur.*

*Les demandes d'agrément des structures d'accueil par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports seront assurées par les services de la ville.*

*Le marché public de restauration nécessaire au fonctionnement des accueils est passé par la communauté de communes. Un dispositif de refacturation entre la communauté de communes et la ville est mis en œuvre. Ce dispositif de refacturation sera supprimé à compter du 31 décembre 2015.*

Cette disposition, inexplicite au demeurant, n'a jamais été mise en œuvre. Il a été omis de la rectifier dans l'avenant de 2020.

Il est proposé de le faire aujourd'hui en supprimant la phrase inappropriée de la convention.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu la convention de service partagé conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne pour l'organisation des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saverne,

vu l'avenant signé le 25 septembre 2015, et notamment son article 6,

vu l'avenant signé le 31 décembre 2020,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources humaines du 27 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de supprimer la dernière phrase de l'article 6 de ladite convention, qui, en conséquence, est rédigé comme suit :

**Article 6 – Dispositions diverses**

*L'accueil des enfants au sein des structures gérées par la ville se fera conformément au règlement intérieur arrêté par la communauté de communes. Le règlement applicable au jour de la signature de la présente convention est joint en annexe. La communauté de communes communiquera à la ville tout nouveau règlement intérieur.*

*Les demandes d'agrément des structures d'accueil par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports seront assurées par les services de la ville.*

*Le marché public de restauration nécessaire au fonctionnement des accueils est passé par la communauté de communes. Un dispositif de refacturation entre la communauté de communes et la ville est mis en œuvre.*

- b) d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service partagé qui viendra matérialiser la présente décision.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### **2022-106 SUBVENTION AU PORT DE PLAISANCE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 concernant les modalités de versement de la subvention au Port de Plaisance, il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde d'un montant de 20 000 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

de verser le solde de la subvention d'un montant de 20 000 € au Port de Plaisance.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-107 ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTRÔLE EN ADS

La Ville de Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2016.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. la tenue des diverses listes électorales,
6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. la formation dans ses domaines d'intervention
9. l'Information Géographique
10. le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme (ADS) :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'Urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- la commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
  - un permis de construire = 1 acte soit 180 €
  - une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
  - un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
  - la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes,

vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) d'approuver la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- b) de prendre acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
  - un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
  - la commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
    - un permis de construire = 1 acte soit 180 €
    - une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
    - un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - la visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- c) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

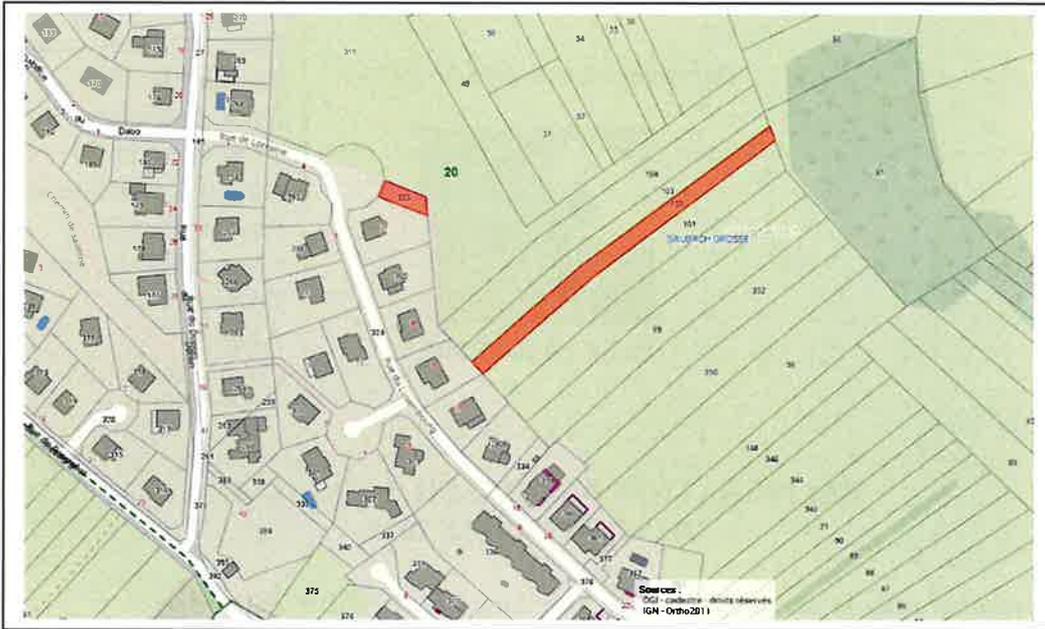
Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### 2022-108 CESSION DE PARCELLES ZAC SAUBACH

Il est proposé au Conseil Municipal de céder au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER dont le siège social est à STRASBOURG (67000), au 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, identifié sous le n° SIREN 788 797 926, représenté par M. Nicolas THEVENIN ayant tous pouvoirs nécessaires aux termes d'une procuration délivrée par M. Emmanuel HERMSDORFF, deux parcelles cadastrées sous-section 20 n° 325 (d'une surface de 1,79 ares) et 102 (d'une surface de 12,78 ares), au prix de 1 400 € l'are soit un total de 20 398 €.



## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis de France Domaine n° 2022-67437-48081 du 22 juillet 2022

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente des parcelles désignées ci-dessus aux conditions précitées
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carline OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### 2022-109 PROMESSE DE VENTE - CESSIION DE PARCELLES ZAC SAUBACH

Par délibération en date du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le dossier de réalisation de la ZAC Fontaine Saubach et retenu la candidature de la SAREST en qualité d'Aménageur.

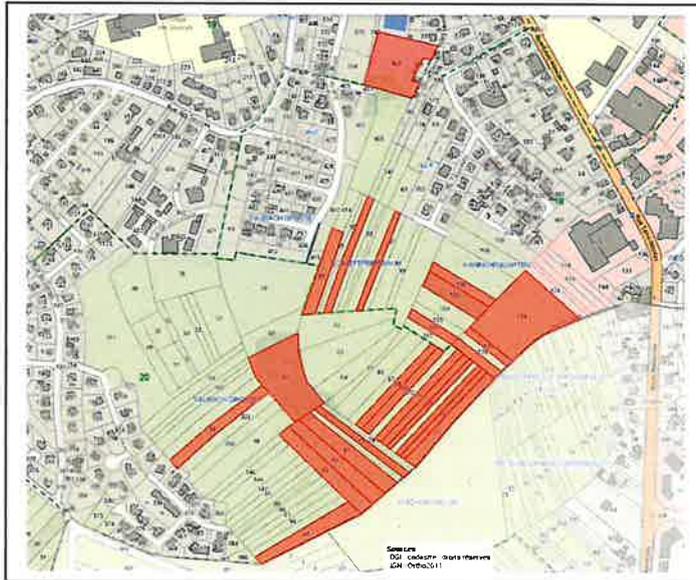
Dans ce cadre, une promesse de vente des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération a été signée le 7 février 2008 et réitérée le 23 octobre 2012.

Cet acte étant prochainement caduque, et pour rester en cohérence avec la prolongation de la convention d'aménagement au 31 décembre 2032, il est proposé au Conseil Municipal :

a) d'établir une nouvelle promesse de vente pour les parcelles suivantes :

Section 18 parcelle 88 – 21,19 ares  
Section 18 parcelle 91 – 17,45 ares  
Section 18 parcelle 96 – 12,76 ares  
Section 18 parcelle 102 – 9,86 ares  
Section 18 parcelle 105 – 21,18 ares  
Section 18 parcelle 106 – 13,47 ares  
Section 18 parcelle 124 – 91,71 ares  
Section 18 parcelle 125 – 8,31 ares  
Section 18 parcelle 127 – 10,46 ares  
Section 19 parcelle 401 – 0,62 ares  
Section 19 parcelle 403 – 56,98 ares  
Section 20 parcelle 61 – 64,30 ares  
Section 20 parcelle 68 – 16,85 ares

Section 20 parcelle 69 – 18,04 ares  
Section 20 parcelle 71 – 17,86 ares  
Section 20 parcelle 72 – 16,62 ares  
Section 20 parcelle 73 – 12,48 ares  
Section 20 parcelle 75 – 13,27 ares  
Section 20 parcelle 76 – 13,25 ares  
Section 20 parcelle 77 – 25,16 ares  
Section 20 parcelle 79 – 14,71 ares  
Section 20 parcelle 81 – 31,41 ares  
Section 20 parcelle 82 – 31,47 ares  
Section 20 parcelle 83 – 30,84 ares  
Section 20 parcelle 84 – 28,65 ares  
Section 20 parcelle 99 – 24,55 ares



- b) de fixer le prix de vente de ces terrains à 1 400 € l'are, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction
- c) de fixer la durée de cette promesse de vente au 31 décembre 2032.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis de France Domaine n° 2022-67437-48081 du 22 juillet 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) d'accepter la vente des parcelles désignées ci-dessus aux conditions précitées au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, identifié sous le n° SIREN 788 797 926, représenté par M. Nicolas THEVENIN ayant tous pouvoirs nécessaires aux termes d'une procuration délivrée par M. Emmanuel HERMSDORFF,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatifs,
- c) de fixer la durée de cette promesse de vente au 31 décembre 2032.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

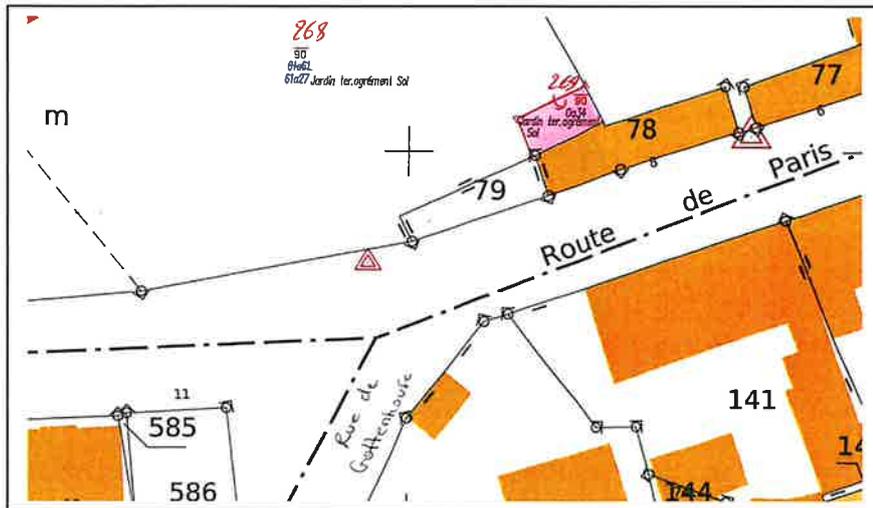
Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### 2022-110 CESSION DE PARCELLE ROUTE DE PARIS

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle située route de Paris, cadastrée n° 269 sous-section 1, d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, à M. Olivier STOECKLIN, domicilié 11 Route Nationale à Gamsheim (67760), au prix de 6 500 €.



## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis domanial n° 2021-67437-47481 du 22 juin 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente du terrain précité à M. Olivier STOECKLIN, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 6 500 €,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relative.

Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-111 ACQUISITION DE PARCELLE RUE D'ANGLETERRE ET RUE DE LEOMINSTER

Suite à la liquidation judiciaire de la SCI Promenade du Canal, l'Etude de Maître Evelyne Gall-Heng, Mandataire Judiciaire domiciliée à Strasbourg, 5 rue des Frères Lumière, propose de céder à la Ville de Saverne, à l'euro symbolique, une parcelle à usage de voirie située rue d'Angleterre et rue de Leominster, cadastrée n° 435 sous-section 19, d'une contenance de 19,84 ares.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus, et pour son intégration dans le domaine public communal,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus
- b) de donner son accord pour son intégration dans le domaine public communal
- c) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Carine Oberle", written over a horizontal line.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

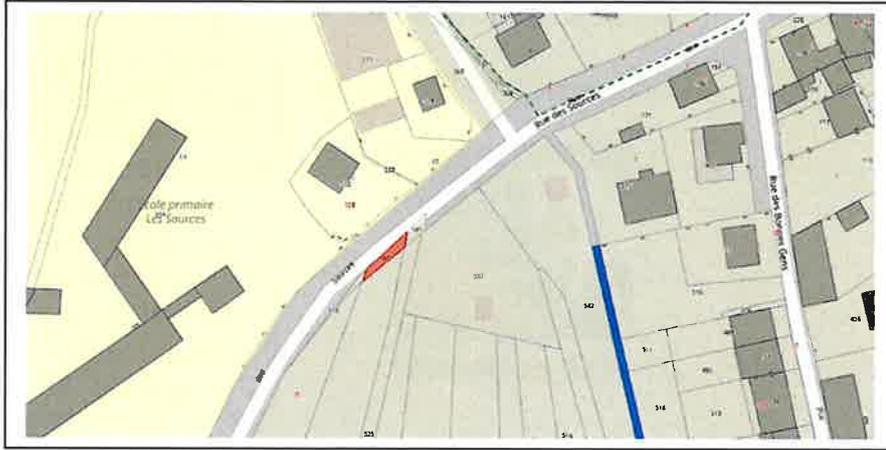
Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### 2022-112 ACQUISITION DE PARCELLE RUE DES SOURCES

La SCI BS, ayant son siège social à LINGOLSHEIM (67380) 9 rue des Iris – n° SIRET 903 117 885 00017 représentée par son gérant, M. Budimir STANKOVIC souhaite céder à la Ville de Saverne, à l'euro symbolique, une parcelle à usage de voirie située rue des Sources, cadastrée n° 180 sous-section 19, d'une contenance de 0,27 ares.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus, et pour son intégration dans le domaine public communal,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

## DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) d'accepter l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus
- b) de donner son accord pour son intégration dans le domaine public communal
- c) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire, par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

#### **2022-113 SUBVENTION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU MOBILIER D'UNE SALLE DE CLASSE DE L'IME LE ROSIER BLANC**

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour le renouvellement du mobilier d'une salle de classe pour un montant de 3 320 €.

Dans le cadre de la Charte des associations, la Commission Scolaire et Famille propose une aide de 10 % du montant de l'investissement.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Scolaire et Famille du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 332 € à l'IME Rosier Blanc.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-114 SUBVENTION POUR LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE SAVERNE ET ENVIRONS (SHASE) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention pour l'année 2022.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 3 600 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 3 600 € pour l'année 2022.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-115 SUBVENTION POUR LA CLASSE A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU LYCEE GENERAL LECLERC

Le Lycée Leclerc a déposé une demande de soutien financier concernant son atelier théâtre qui travaille autour de la découverte du répertoire théâtral contemporain en articulation avec le texte « Michèle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » de l'auteur Sylvain Levey, mis en scène par Laurent Crovella de la Cie les Méridiens, par ailleurs artiste associé à l'Espace Rohan et à l'atelier théâtre du Lycée Leclerc.

Une présentation aura lieu en mai 2023 dans le cadre du festival « Mon mouton est un lion » de l'Espace Rohan.

Le Lycée Leclerc sollicite une subvention concernant les interventions artistiques de Laurent Crovella, artiste associé à son atelier théâtre.

La Commission Culture et Animations propose d'attribuer une subvention de 450 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de **450 €** au Lycée Général Leclerc.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

### 2022-116 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR L'ESPACE ROHAN ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Les structures associatives l'Espace Rohan et l'Amicale du Personnel ont bénéficié en 2022 de subventions de la Ville respectivement de 526 500 € et de 19 000 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention début 2023, à hauteur de 25 % de la subvention 2022. Des conventions financières seront signées avec chaque association.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
M. SCHAEFFER ne prenant pas part au vote**

a) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2023, à hauteur de 25 % de la subvention 2022, soit :

- Espace Rohan : **131 625 €**
- Amicale du Personnel : **4 750 €**

Ces sommes seront inscrites au budget 2023, la présente délibération ne préjugant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2023.

b) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions financières.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### **2022-117 CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LE ROTARY CLUB**

A l'occasion des Fêtes de Noël, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser le partenariat entre la Ville de Saverne et le Rotary Club par une convention de co-production.

Ce partenariat concernera la présentation d'une exposition sur le thème du Père Noël dans la galerie du Musée, une exposition d'artistes au rez-de-chaussée du Château des Rohan, une conférence et une marche du Père Noël.

L'exposition dans la galerie du musée fera l'objet d'un reversement de 75 % des entrées adultes. Le montant sera soumis au Conseil Municipal.

## **CONVENTION de co-production entre la Ville de Saverne et le Rotary Club**

Entre,

La Ville de Saverne, 78 Grand'rue, 67700 Saverne, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

Et

L'association Rotary Club de Saverne, représentée par Michelle AYOUB-BEYROUTHI Présidente 2022-2023, 8 rue Noth 67700, Saverne,

### **Préambule**

Conformément à la Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations adoptée par le Conseil Municipal du 23 novembre 2009 et révisée en 2015, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et le Rotary Club de Saverne dans le cadre d'un partenariat à l'occasion des Fées d'hiver.

### **Article 1er : Descriptif du projet**

Dans le cadre de son programme d'actions caritatives 2022-2023, le Rotary Club propose d'organiser dans le cadre des Fées de Noël de la Ville de Saverne (25 novembre-31 décembre 2022) :

#### **1. Une exposition sur le thème du Père Noël dans la galerie du Musée**

Cette exposition sera présentée du 25 novembre au 31 décembre sur le thème du Père Noël en collaboration avec l'artiste-collectionneur Carolus (Carol Gertsch) qui propose une histoire du Père Noël à partir de grande figure en trompe l'œil complétée d'une présentation de figurines du Père Noël provenant des quatre coins du monde.

Cette exposition sera complétée par d'autres collections, dont celle de Jean-Claude Baudot, écrivain qui a rassemblé 1500 représentations du père Noël et est l'auteur des « Mémoires » du Père Noël « Le Père Noël par le Père Noël »

Cette exposition sera accessible au public aux heures habituelles d'ouverture du musée.

**2. Une conférence de Gérard Leser** sur les traditions du Noël Alsacien le 2 décembre au Foyer St Joseph

**3. Une marche du Père Noël** le samedi 10 décembre à 15h, départ et arrivée au Château des Rohan

**4. Une exposition d'artistes** au Château des Rohan en salles Lully et Goethe du 25 novembre au 18 décembre.

### **Article 2 : Objectifs du projet – critères d'éligibilité**

Conformément à la Charte des associations, au travers des animations proposées, les objectifs du Rotary Club rejoignent ceux de la Ville :

- participer à l'animation, au rayonnement et à la promotion de Saverne en période de fin d'année,
- viser à toucher un public large et familial autour du thème fédérateur du Père Noël de l'exposition et de la marche,
- participer à la valorisation du patrimoine culturel au travers de la conférence et de l'exposition d'artistes,
- consacrer le bénéfice des diverses opérations aux actions humanitaires et solidaires soutenus par le Rotary Club.

### **Article 3 : Rôle de l'association**

L'association, porteuse du projet assure :

- l'organisation avec la gestion des prêts d'œuvre et matériel et le montage de l'exposition dans la galerie du Musée à compter du 21 novembre, pour une ouverture au public lors du lancement des festivités de Noël le 25 novembre 2022,
- la communication sur les événements en citant la Ville parmi les partenaires et en faisant figurer son logo, sous réserve de visa du service Communication de la Ville de Saverne et en complément des supports municipaux,
- en autonomie l'animation et le gardiennage de l'exposition du rez-de-chaussée du 26 novembre au 18 décembre,
- participe à l'animation et au gardiennage de l'exposition dans la galerie du Musée en complément du personnel municipal (notamment les week-ends),
- l'organisation de la logistique des différentes manifestations annexes : marche du père Noël, conférence, ateliers artistiques.

### **Article 3 : Engagement de la Ville**

Dans le cadre de la présente convention de coproduction, la Ville de Saverne soutient le projet à travers :

- la mise à disposition gracieuse des espaces suivants :
  - o la Galerie du musée ainsi que les vitrines et cimaises requises par le projet scénographique du 21 novembre au 31 décembre,
  - o les salles Lully et Goethe ainsi que des grilles caddie du 24 novembre au 18 décembre 2022,
  - o le Foyer St Joseph le 2 décembre 2022,
  - o le hall de l'Espace Rohan le 10 décembre.

Ces mises à disposition sont estimées à 17 084 €.

- une subvention relative à l'exposition au musée équivalente à 75 % du montant de chaque billet adulte encaissé durant la période de l'exposition soit 3 € par billet. Le montant de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera versé au premier trimestre 2023.

- la mise à disposition du personnel du musée pour l'accueil de l'exposition aux horaires habituels du Musée et pour assurer la surveillance en autonomie en semaine et en partenariat avec le Rotary Club le week-end.
- la Ville soutiendra par ailleurs la communication autour de l'exposition et des autres manifestations.

#### **Article 5 : Assurance et responsabilités**

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire.

Le Rotary Club communiquera la valeur de l'exposition de la galerie du Musée qui sera prise en compte dans le cadre des expositions municipales et prendra une assurance spécifique pour les œuvres exposées au rez-de-chaussée et les autres manifestations annexes.

#### **Article 6 : Evaluation du projet**

L'association s'engage à fournir avant le 31 mars 2023 un bilan relatif au projet comprenant :

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, tenant compte notamment de la qualité de l'offre proposée, du nombre de spectateurs et visiteurs,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce bilan sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de suivi de la Charte des associations.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'autoriser le Maire à signer la convention de co-production avec le Rotary Club.

**Pour délibération conforme,**

**Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

#### **2022-118 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER**

49 élèves et 4 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à l'échange scolaire avec le Earl Mortimer Collège de Leominster du 7 mars au 13 mai 2023 dans le cadre du jumelage et le collège des Sources accueillera les 20 et 21 octobre 2022, 34 élèves et 4 professeurs de Leominster à Saverne.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 1 000 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 1 000 € au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Procurations : 5

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 5

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-119 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRE (AOS)  
DE BISCHHEIM POUR DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE  
SAVERNE**

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du Musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes. Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour 2022.

Convention avec l'AOS :

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2022**

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du

et

L'Association des Œuvres scolaires de Bischheim (A.O.S.)  
82, rue de Périgueux, 67 800 BISCHHEIM

### **Art 1. Objet de la convention**

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du Château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4-1-2002.

### **Art. 2 L'A.O.S. s'engage à :**

- 1 Concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression).
- 2 Concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée.
- 3 Concevoir des ateliers hors temps scolaire.
- 4 Informer et accueillir les classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

**Art 3.** A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne, en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention.

### **Art 4.** La Ville de Saverne s'engage à :

1. Mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée.
2. Maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires.
3. Mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes

4. Organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes.
5. Verser à l'A.O.S. la somme de 3 000 € (Trois mille euros).

**Art 5.** La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de la même année.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation 28 octobre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AOS pour 2022 et verser une subvention de 3 000 €.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 6

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. DUPIN,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 6

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL  
M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-120 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Ski Club sollicite une subvention concernant l'achat de matériels pour la pratique du ski et du Snow pour un montant de 3 573,10 €.

La Commission Sport et Jeunesse propose d'accorder une aide à hauteur de 10 % du montant de l'investissement soit un soutien de 357,31 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,

vu l'avis préalable de la Commission Sport et Jeunesse du 20 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

de verser la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>SKI CLUB</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	<b>357,31 €</b>

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 6

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. DUPIN,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 6

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL  
M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-121 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

#### A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,



Concernant les avancements de grade 2022, dont les modifications au tableau des effectifs ont été proposées lors du Conseil Municipal du 26 septembre, il y a lieu d'apporter 2 modifications en lien avec le Centre de Gestion :

- décalage de la nomination d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour des raisons de quotas,
- annulation de la création / Suppression d'un poste de Brigadier-Chef principal, devant justifier de plusieurs jours de formation complémentaires.

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Administratif	35/35	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Police	35/35	Brigadier-Chef principal	Gardien Brigadier de Police Municipale

Diminution du temps de travail d'un agent à sa demande à compter du 7 novembre 2022, comme suit :

Service	Grade	Coefficient d'emploi initial	Coefficient d'emploi de création
Scolaire	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33,40/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>

- 3 suppressions de postes :

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer 2 postes pour donner suite aux départs à la retraite. Pour rappel, les postes des ATSEM ayant pris la relève ont été créés au Conseil Municipal du 4 juillet dernier.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Scolaire	35/35	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Scolaire	33,80/35	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Technique	35/35	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Suppression / création d'un poste pour permettre l'accueil d'un agent par voie de mutation, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Administratif	35/35	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Suppression / création d'un poste suite à la réussite du concours, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Scolaire	35/35	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Au total, cela représente 224 postes créés correspondant à 201,19 ETP - équivalent temps plein (*contre 227 postes créés correspondant à 204,30 ETP créés au précédent Conseil Municipal*).

- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

*Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (annexe 1).*

### **B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 septembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Au total, cela représente 49 postes créés dont 33 postes à temps non complet (*contre 49 postes créés dont 33 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal*),

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

*Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (annexe 2).*

### **C - Mise à jour du tableau des autres emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 septembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.  
Au total, cela représente 26 postes créés dont 11 postes à temps non complet (*contre 26 postes créés dont 12 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal*).
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

*Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (annexe 3).*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,  
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,  
après avis du Comité Technique le 17 octobre 2022,  
après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- b) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- c) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022

Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services



La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 6

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoint : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. DUPIN,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 6

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL  
M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-122 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat est remis aux enfants du personnel municipal, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus, exception faite de ceux des agents en disponibilité, en détachement ou retraités.

Il est proposé de fixer la valeur du bon à 40 € pour l'année 2022.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 28 octobre 2022,  
vu l'avis du Comité Technique par saisine 17 octobre 2022,  
vu la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 27 octobre 2022,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

de fixer la valeur des bons d'achat de Noël délivrés aux enfants du personnel en 2022 à 40 €.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Coralie Hildebrand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 6

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. DUPIN,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 6

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL  
M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### 2022-123 POINT D'INFORMATION : RAPPORT SOCIAL UNIFIE (RSU) 2021

Communément appelé Bilan Social, le Rapport Social Unifié (RSU) fait, dorénavant, l'objet d'une présentation annuelle au Comité Technique, légalement obligatoire en application des articles 9 bis A et B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Les tableaux annexés détaillent les éléments.

Ce rapport a été présenté en Comité Technique, le 17 octobre 2022, en Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, le 18 octobre 2022 et en Commission des Finances et des Ressources Humaines, le 27 octobre 2022.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport social unifié 2021.

**Pour délibération conforme,  
Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,  
par déléation  
Coralie Hildebyand  
Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance  
Carine OBERLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carine Oberle', written in a cursive style.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
28 octobre 2022  
Date d'affichage :  
28 octobre 2022  
Date de publication :  
9 novembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 24  
Absents : 9  
Procurations : 6

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. DUPIN,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU,  
M. CANNEAUX, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN,  
Mme HAUSHALTER

Absents avec pouvoir : 6

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX  
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à Mme ÖZDEMIR-AKSU  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
M. MAURICE, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme JUNG, ayant donné procuration à M. BURCKEL  
M. SCHAEFFER, ayant donné procuration à M. DUPIN

Absents sans pouvoir : 3

Mme PAPIN  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-124 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :**

**Objet :** **Travaux d'aménagement de l'aile nord du château des Rohan**

**Lot n°1 :** Désamiantage - démolition - curage  
**Titulaire :** Mandataire : VS75 (93 PANTIN) – Co-traitant : WIG FRANCE  
ENTREPRISES SAS (54 TOUL)  
**Montant du lot :** 148 929,60 € TTC

**Lot n°2 :** Démolitions structurelles - gros œuvre- charpente bois  
**Titulaire :** CBA CONCEPT (67 VENDENHEIM)  
**Montant du lot :** 1 333 961,10 € TTC

**Lot n°3 :** Couverture zinguerie - étanchéité  
**Titulaire :** GIESSLER COUVERTURE SAS (67 SAVERNE)  
**Montant du lot :** 442 506,13 € TTC

**Lot n°4 :** Pierre de taille  
**Titulaire :** RAUSCHER TAILLEURS DE PIERRE (67 ADAMSWILLER)  
**Montant du lot :** 434 917,14 € TTC

**Lot n°6 :** Serrurerie - métallerie  
Titulaire : WILLEM METALLERIE (67 GUMBRECHTSHOFFEN)  
Montant du lot : 204 273,60 € TTC

**Lot n°7 :** Plâtrerie- cloisons sèches- plafonds suspendus  
Titulaire : GEISTEL ROBERT SAS (67 DUTTLENHEIM)  
Montant du lot : 441 007,32 € TTC

**Lot n°9 :** Parquet bois  
Titulaire : SINGER PARQUET (68 GRIESBACH AU VAL)  
Montant du lot : 98 966,64 € TTC

**Lot n°10 :** Chape - carrelage – faïence- béton ciré  
Titulaire : DIPOL SA (67 GEISPOLSHHEIM GARE)  
Montant du lot : 108 587,52 € TTC

**Lot n°11 :** Peinture et revêtements muraux  
Titulaire : HITTIER ET FILS SAS (67 HAGUENAU)  
Montant du lot : 189 830,64 € TTC

**Lot n°12 :** CVC - plomberie  
Titulaire : ROGER RENARD ENTREPRISE (66 PERPIGNAN)  
Montant du lot : 718 868,64 €

**Lot n°13 :** Electricité - Cfo/Cfa  
Titulaire : SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE  
Montant du lot : 600 000,00 € TTC

**Lot n°14 :** Ascenseur  
Titulaire : ORONA EST (67 STRASBOURG)  
Montant du lot : 99 350,40 € TTC

**Lot n°15 :** Echafaudages  
Titulaire : SPEED ECHAFAUDAGES (69 VILLEURBANNE)  
Montant du lot : 245 386,80 € TTC

**Lot n°16 :** Aménagements extérieurs-VRD  
Titulaire : ADAM TP SAS (67 BOUXWILLER)  
Montant du lot : 102 355,56 € TTC

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

#### **Décisions prises :**

Sinistre : Dégât des eaux au château des Rohan  
Date de l'événement : 14/08/2022  
Montant des dégâts : 568,39 €  
Indemnisation directe : 568,39 €

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

1) D.I.A n°126/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - 4 Rue d'Autriche – Section 18 Parcelle(s) 441/72.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n°127/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - ZAC SAUBACH Tranche 5 - Lot 10 (Rue de Prague) – Section 20 Parcelle(s) 413/59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n°128/2022 présentée par SCI LEJ SAVERNE pour un bâti (local commercial) - 3 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 130/3.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n°129/2022 présentée par Mme GERLINGER Michèle pour un non bâti - Rue des Bonnes Gens – Section 18 Parcelle(s) 464/67.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n°130/2022 présentée par Consorts RENCKEL pour un bâti (habitation) - Lot Z1 - 3 Rue de la Fontaine – Section 18 Parcelle(s) 46 & 47.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n°131/2022 présentée par M. BRENNECKE Richard pour un bâti (habitation) - 31 Rue de l'Orangerie – Section 6 Parcelle(s) 58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n°132/2022 présentée par consorts JEHL pour un bâti (habitation) - 6 Rue du Nideck – Section 19 Parcelle(s) 166.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n°133/2022 présentée par M. & Mme PAUCHUT Jérémy pour un non bâti - 10 Rue de Belgique – Section 18 Parcelle(s) 461/72.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n°134/2022 présentée par SARL MC COIFFURE pour un bâti (local professionnel) - 2 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 157/133.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n°135/2022 présentée par M. MSELLEK Mohammed & Mme WICKER Fanny pour un bâti (habitation) - 2 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 125.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n°136/2022 présentée par Mme ACKERMANN Yolande pour un bâti (habitation) - 1A Rue du Bastberg – Section 30 Parcelle(s) 69.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n°137/2022 présentée par SARL UR88 pour un bâti (habitation) - 16-18 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 253/128.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur

d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**  
**NEANT**

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20221107-20221108-25-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

**Pour délibération conforme,**  
**Le 8 novembre 2022**

**Le Maire,**  
**par délégation**  
**Coralie Hildebrand**  
**Directrice Générale des Services**



**La Secrétaire de séance**  
**Carine OBERLE**